Conseil municipal de Caumont

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2014
CONVOCATION DU 16 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de CAUMONT, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain FONTAINE, Maire.

PRESENTS : Mr Alain FONTAINE, Mr Xavier MORVAN, Mr Sylvain BONENFANT, Mme Christiane JOUIN, Mr Samuel DUTIER, Mme Annette DEMOGET, Mme Sylvia DOS SANTOS, Mme Carole GASCOIN, Mr Jean-Pierre TOUTAIN, Mr Sébastien MARTOR, Mr Pierre CREUSE.

ABSENTS REPRESENTES : Mr Claude BOIVIN ayant donné procuration à Mr Xavier MORVAN, Mr Philippe DA CUNHA LEAL ayant donné procuration à Mr Samuel DUTIER, Mr Johnny HAMELIN ayant donné procuration à Mr Sébastien MARTOR, Mme Géraldine SIRUGUE ayant donné procuration à Mme Sylvia DOS SANTOS.

Mr Sylvain BONENFANT a été élu secrétaire, conformément à l'article 54 de la loi du 05 avril 1984.

La séance a été publique.

ORDRE DU JOUR

- Election des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales
- Décision Modificative Budgétaire n°2 – Bouches incendie
- Formation des élus
- Frais de déplacement du personnel
- Frais de déplacement des élus
- Signature de la convention pour l'assurance technique aux exploitants des stations d'épuration
- Orange : convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom et des réseaux aériens de distribution d'électricité
- Divers

<u>Elections des délégués des conseils municipaux pour les élections</u>

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :
Les élections sénatoriales auront lieu le 28 septembre 2014.
En vue de cette élection, le conseil municipal est appelé à désigner ses 3 délégués (cf. art. L.284 CGCT) et 3 suppléants à une date unique et impérative, ce vendredi 20 juin.
L'élection des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément, au scrutin secret majoritaire à deux tours.
Les suppléants doivent être ordonnés et ne sont pas affectés à un titulaire particulier.
Trois exemplaires des procès-verbaux doivent être établis:

- un à conserver en Mairie ;
- un autre à afficher après désignation ;
- le dernier à adresser le samedi 21 juin avant midi à la Préfecture, par voie postale.

Se sont présentés à l'élection des délégués titulaires :

- Mr Alain FONTAINE ;
- Mr Sylvain BONENFANT ;
- Mr Xavier MORVAN.

A l'issue du vote, au premier tour :

- Mr Alain FONTAINE a obtenu 15 suffrages et a été élu délégué titulaire ;
- Mr Sylvain BONENFANT a obtenu 14 suffrages et a été élu délégué titulaire ;
- Mr Xavier MORVAN a obtenu 14 suffrages et a été élu délégué titulaire.

Se sont présentés à l'élection des délégués suppléants :

- Mr Pierre CREUSE ;
- Mme Christiane JOUIN ;
- Mr Samuel DUTIER.

L'ordre des suppléants est déterminé par l'ancienneté de leur élection (élection au 1er ou 2nd tour) puis, pour les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de voix obtenues, puis en cas d'égalité de voix, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

A l'issue du vote, au premier tour :

- Mr Samuel DUTIER a obtenu 15 suffrages et a été élu premier délégué suppléant ;
- Mr Pierre CREUSE a obtenu 15 suffrages et a été élu deuxième délégué suppléant;
- Mme Christiane JOUIN a obtenu 14 suffrages a été élue troisième déléguée suppléante.

Décision Modificative Budgétaire n°2 – Bouches incendie

Mr le Maire donne ensuite la parole à Sylvain BONENFANT, adjoint, vice-président de la commission voirie, travaux, aménagements urbains et sécurité.

Mr BONENFANT informe le Conseil Municipal que la lutte contre l'incendie relève du pouvoir de police administrative du Maire (art. L.2212-2 al.5 CGCT) et constitue une dépense obligatoire pour la commune (art. L.2321-2 CGCT al.7 CGCT).
Sur le territoire du Bas-Caumont, les pompiers, en cas de basses eaux, ne peuvent garantir l'usage de pompes dans la Seine, pour éteindre un éventuel incendie. Le seul poteau à incendie aujourd'hui existant est le poteau incendie n°5 face au n° 59. Il est fuyard, a un débit conforme, mais n'est pas suffisant pour assurer la sécurité adéquate. Il convient donc d'adapter le système de bouches à incendie, en considérant les principes suivants :

- nécessité d'un hydrant à moins de 200m (Circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951), portée à 300m en zone rurale (Circulaire 20 février 1957) ;
- longueur des berges de Seine au Bas-Caumont égale à 1600 m.

Ainsi, il est proposé de positionner 3 bouches à incendie, au n°13, au n°29 et au n°59 (en remplacement du poteau incendie existant), selon le devis SNTPE du 15 mai 2014 de 1800 € HT par bouche à incendie, soit un montant global de 6480 € TTC.
Mr le Maire précise que le SERPN prendra à sa charge non onéreusement la pose des 3T et des 3 vannes.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de réaliser les travaux à hauteur du montant ci-dessus et approuve ainsi qu'il suit la décision modificative budgétaire n°2.

IMPUTATIONS	BUDGET PRECEDENT	MODIFICATION	NOUVEAU BUDGET	LIBELLES
020	5 000.00	- 5 000.00	0.00	Dépenses imprévues
2183.2	12 000.00	- 2 000.00	10 000.00	Matériel bureau et informatique
21568.32	0.00	7 000.00	7 000.00	Autre matériel outillage incendie

	Dépenses	Recettes	Différence
Investissement	0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00

Formation des élus

Mr le Maire donne ensuite la parole à Christiane JOUIN, adjointe, vice-président de la commission finance et personnel.
Mme JOUIN informe le Conseil Municipal que l'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».
Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.
Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.
Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.
Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur.
Deux organismes agréés, en Seine-Maritime, dispensent des formations : l'association laïcité et république au Havre et le service commun de formation continue de l'Université de Rouen à Mont Saint Aignan.
Les frais de formation des élus de la commune sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles de leur être allouées, soit un maximum de 5 839 € sur la durée du mandat.
Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui intègrent, en sus des frais de transport, les frais de séjour (hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

D'autres alternatives peuvent être envisagées. L'union des maires de l'Eure organise gratuitement et régulièrement pour ses adhérents des journées d'information thématiques. Tout élu peut y participer. Cet organisme édite en parallèle une brochure de la thématique étudiée pendant la journée. Il est possible de s'auto former grâce à des sites institutionnels tels que Collectivites-locales.gouv.fr, eure-en-ligne.fr, eure.gouv.fr, etc.

Mr le Maire met alors au vote du Conseil Municipal un budget pour la formation des élus et le positionnement du budget correspondant au plafond susvisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de l'affectation d'un budget pour la formation des élus au niveau plafond permis par le CGCT.

Frais de déplacement du personnel

Mr le Maire redonne ensuite la parole à Christiane JOUIN, adjointe, vice-président de la commission finance et personnel.
Mme JOUIN informe le Conseil Municipal que, conformément au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement.
Les bénéficiaires peuvent être tous les agents (titulaires, stagiaires, non titulaires) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins de service en dehors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent). Ils sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de missions.
Les frais pris en charge sont ceux relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine, conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.
Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'article 10 du décret 2006-781 susvisés.
Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service.
Les frais de séjour font l'objet d'un remboursement forfaitaire, à hauteur de 15.25 € maximum par repas, sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense. Les frais d'hébergement font l'objet d'un remboursement sur la base de 60 € par jour.
Peuvent faire également l'objet de remboursement les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service ou de location, ainsi que les frais de transport en commun dûment justifiés.
Des avances sur le paiement des indemnités peuvent être consenties aux agents qui en font la demande.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **DECIDE**, à l'unanimité, d'approuver la prise en charge des frais de déplacement sur la base des modalités présentées ci-dessus.
- **DIT** que les montants exposés ci-dessus peuvent évoluer en fonction de revalorisations législatives ou réglementaires.

Frais de déplacement des élus

Mr le Maire indique ensuite au Conseil Municipal que le sujet des frais de déplacement des élus est retiré de l'ordre du jour de la séance du 20 juin 2014 et sera reprogrammé à une prochaine séance.

Signature de la convention pour l'assurance technique aux exploitants des stations d'épuration

Mr le Maire donne ensuite la parole à Xavier MORVAN, adjoint, vice-président de la commission urbanisme.
Mr MORVAN informe le Conseil Municipal que les SATESE (Services d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration) ont été créés dans les années 1970 au moment où les communes s'équipaient de systèmes d'assainissement collectif.
Généralement, et surtout dans les petites communes, le cantonnier s'occupait de la station d'épuration. Le SATESE a donc été créé pour assister et former tous ces agents à l'assainissement collectif. Les SATESE étaient d'abord placés sous la responsabilité des DDAS. Suite à la décentralisation de 1982, ils sont devenus un service du Conseil général.
Aujourd'hui, dans chaque département, le SATESE offre des prestations :

- en matière d'assainissement collectif, sa mission d'origine ;
- vers d'autres domaines de l'eau tels que le suivi de la qualité des cours d'eau, de l'eau potable ou de l'assainissement non collectif en venant en soutien des SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**,** décide, **à l'unanimité**, d'autoriser le Maire à signer la convention gratuite avec le SATESE de l'Eure.

Orange : convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom et des réseaux aériens de distribution d'électricité

Mr le Maire rappelle que lors de la séance du 26 mai 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'avait autorisé à signer la convention de type A avec Orange.
Cette convention établie entre la commune et Orange régit la propriété et la gestion des réseaux de télécommunications. Elle attribue à la commune la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique prévoit principalement :

- le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la commune,
- la prise en charge par la commune de l'entretien et de la maintenance de ces installations (y compris la réponse aux DT-DICT),
- le versement par Orange d'un loyer (0,50 €/m linéaire en 2013) à la commune en contrepartie de l'usage de ces réseaux,

Dès le 27 mai, M. SOURIOUX du SIEGE de l'Eure a conseillé à M. le Maire de changer d'option et de signer une convention de type B avec Orange. L'option retenue n'est en effet pas rentable au regard de la faible distance concernée et du besoin de mise en œuvre de fourreaux.

Mr le Maire sollicite donc le Conseil Municipal pour annuler la délibération du 26 mai 2014 et l'autoriser à signer une convention de type B avec Orange. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- attribution à l'opérateur Orange de la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :
    - réservation par Orange de l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique,
    - conservation de la propriété et de l'entretien du fourreau et des installations créées par Orange,
    - mise à disposition de la commune d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,
    - engagement d'Orange à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,
    - acquittement par la commune d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance dès que la fibre optique sera implantée (0,15 €/m linéaire en 2013).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** annule la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2014, autorise Mr le Maire à signer la convention de type B susvisée avec Orange.

Divers

Mr BONENFANT informe le Conseil Municipal que les caractéristiques du PES V2 (protocole d'échange standard d'Hélios version 2) sont précisées par l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D1617-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique.
L'application du PES v2 sera obligatoire le 1er janvier 2015. Elle nécessitera une mise à jour matérielle et logicielle de la solution de gestion budgétaire et comptable de la commune et un travail commun avec la Direction départementale des finances publiques.
Une délibération sur ce sujet sera soumise à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Mr BONENFANT précise ensuite de l'actuel travail de définition du budget afférent à la mise en place d'un réseau (câblage, éléments actifs de réseau) sur le périmètre de l'école et des bâtiments communaux.

Mr BONENFANT informe ensuite le Conseil municipal d'un retour de l'intervention de Monsieur Alfred RECOURS, Président du syndicat mixte ouvert Eure Numérique lors de la séance du Conseil communautaire de la communauté de communes du Roumois Nord du 19 juin 2014.
Le Conseil général de l'Eure a adopté son schéma départemental d'aménagement numérique en 2012. Le syndicat mixte ouvert Eure Numérique a été créé en janvier 2014 avec 9 communautés de communes fondatrices parmi lesquelles figuraient Pont-Audemer, Amfreville la Campagne, Montfort sur Risle, Le Neubourg.
400 km de fibre optique sont déployés aujourd'hui sur le territoire eurois. 100 km supplémentaires seront installés en 2015 et permettront de finaliser une boucle optique, gage d'une résilience accrue du réseau constitué.
Le budget d'Eure Numérique s'élève à 133 M€ . Après adhésion à Eure Numérique, environ 4,4 M€ seront investis par le syndicat sur le territoire de la CCRN.
La CCRN dispose aujourd'hui de la compétence d'aménagement numérique du territoire. Avant d'adhérer à Eure Numérique, elle doit nécessairement se doter d'un SLAN (Schéma local d'aménagement numérique).
Afin de pouvoir bénéficier de la participation financière de l'Etat, le SLAN doit être constitué avant le 31/10/2014. Le SLAN déterminera les modalités du très haut débit sur le territoire communautaire (le très haut débit permet d'accéder à des débits de 100 Mbps qui rendent possibles, à titre d'exemple, la diffusion de la télévision sur Internet). La connexion des mairies, des écoles et des zones d'activité sera prioritaire. 70% de la globalité du réseau devrait être achevé d'ici la fin de l'année 2017. La charge financière correspondante au raccordement des particuliers au réseau de transport optique restera toutefois à la charge de l'abonné.
Un budget annuel de fonctionnement d'environ 13000 € sera à prévoir par la CCRN pour adhérer à Eure Numérique.

Mr MORVAN a ensuite informé le Conseil municipal du remplacement de 2 lanternes au Haut du Buc, du nettoyage du calvaire du Bas-Caumont par les agents municipaux, du don gratuit de Mr DA CUNHA LEAL de 15 PC portables pour la modernisation du parc informatique de l'école et de la mairie.

Mr le Maire a enfin décidé que le sujet des dons de la marque Caumont27 et des noms de domaine Internet ferait l'objet d'une prochaine séance du Conseil municipal.

La séance a été levée à 21h30

Le Maire,
Alain FONTAINE

Secrétaire,
Sylvain BONENFANT

Mr Xavier MORVAN | Mr Samuel DUTIER | Mme Christiane JOUIN

Mme Annette DEMOGET | Mme Carole GASCOIN | Mr Jean-Pierre TOUTAIN

Mr Sébastien MARTOR | Mme Géraldine SIRUGUE | Mme Sylvia DOS SANTOS

Mr Philippe DA CUNHA LEAL | Mr Johnny HAMELIN